

<https://www.snetap-fsu.fr/Commission-Administrative-Paritaire-CAP-a-quoi-ca-sert.html>



Commission Administrative Paritaire (CAP) : à quoi ça sert ?

- CAP/CCP - CAP/CCP : à quoi ça sert ? -

Date de mise en ligne : samedi 31 mars 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Commission Administrative Paritaire (CAP) : à quoi ça sert ?

Les Commissions administratives nationales sont une instance de recours concernant les révisions de note, le refus d'octroi du temps partiel, les non-titularisations.

Elles participent à l'élaboration des tableaux d'avancement, changement d'échelon, changement de grade, des listes d'aptitudes, et des demandes de mutation.

Enfin, les élus siègent en conseil de discipline ; à noter que le nombre d'agents traduit en conseil de discipline a considérablement augmenté depuis ces dernières années.

Tout agent peut également saisir, selon l'article 25 du décret ci-dessous, la [CAP](#) pour "toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel" selon le

:

- [modèle de saisine proposé.](#)
- [modèle de saisine pour recours RIFSEEP](#)

Les représentants SNETAP-[FSU](#) se battent pour assurer un traitement équitable de tous les agents d'un même corps.

- [Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires](#)